

VILLE
DE
PAMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 23-058/MM/SL

**DEPOT
D'UNE DECLARATION
PREALABLE**

**REMPLACEMENT DE
LA PRODUCTION DE
CHALEUR**

**POLE
ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu l'alinéa numéro 21 de la délibération du 03 juillet 2020 déléguant à Madame le Maire la mission de procéder, sur l'ensemble de son territoire et quelle que soit la nature de l'opération, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Vu le projet de la Commune de Pamiers de remplacer la production de chaleur du pôle d'enseignement artistique et de la maison de la petite enfance par une pompe à chaleur,

DECIDE :

Article 1 : de déposer la déclaration préalable relative au projet de remplacement de la production de chaleur du pôle d'enseignement artistique et de la maison de la petite enfance par une pompe à chaleur par la Commune.

Article 2 : La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le neuf juin deux mille vingt trois.

Pour extrait conforme au Registre.



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
après transmission en Préfecture le
après publication le 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230609-23_16303-AR
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023